



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/C.7/1994/L.3
25 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES
Deuxième session
22 février-4 mars 1994
Point 3 de l'ordre du jour

ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE
DES RESSOURCES EN EAU ET DES RESSOURCES MINERALES, ET
COORDINATION INTERORGANISATIONS

M. G. Cano (Argentine), M. P. M. Chipungu (Zambie),
M. D. A. Davis (Canada), M. V. M. Dolgoplov
(Fédération de Russie), Mme M. Falkenmark (Suède),
M. U. Farinelli (Italie), M. Hoffman (Pologne),
M. M. N. Khan (Pakistan), M. J. M. Mejía Angel
(Colombie), M. E. K. Mwongera (Kenya), M. D. B.
Otchoun (Bénin), M. H. M. Oudshoorn (Pays-Bas),
M. N. Pavlovschi (Roumanie), M. R. W. R. Rutland
(Australie), M. L. F. Soares de Assis (Brésil),
M. N. Suryanarayanan (Inde), M. Zhang Hai-Lun
(Chine) : projet de résolution

Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine
des ressources en eau et des ressources minérales, et
coordination interorganisations

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant sa décision 1993/302 du 29 juillet 1993,

Soulignant qu'il faut appeler l'attention sur l'ampleur de la crise mondiale de l'eau,

Reconnaissant l'importance que revêtent les ressources en eau et les ressources minérales pour le développement durable, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition,

Conscient de la nécessité de renforcer davantage la coordination et l'intégration des activités du secteur des ressources en eau, au sein du système des Nations Unies, comme à l'extérieur,

Préoccupé par l'insuffisance des ressources financières allouées aux programmes de coopération technique des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources minérales et des ressources en eau,

Soulignant qu'il importe d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques sociales appropriées qui tiennent compte du maintien de la tendance à la privatisation du secteur de l'industrie extractive,

Constatant que les contributions volontaires aux Fonds autorenewables des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles ont diminué,

Soulignant la nécessité de restructurer le Fonds compte tenu de la tendance générale à la privatisation du secteur de l'industrie extractive,

Conscient du rôle important que joue la télédétection spatiale pour la cartographie thématique dans l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles et pour la surveillance des facteurs écologiques liés à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'utilisation des techniques spatiales dans la gestion des catastrophes géologiques,

Tenant compte du programme multidisciplinaire coordonné à l'échelle internationale exécuté à bord de satellites ainsi que de la nouvelle série de capteurs embarqués et des systèmes de transmission d'images à haute résolution à partir d'engins spatiaux,

Conscient de la nécessité, pour les pays en développement, d'avoir rapidement accès à l'information pour assurer leur développement durable,

1. Prend note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et la coordination interinstitutionnelle¹, les activités de coopération technique menées par les organismes des Nations Unies dans le secteur de l'industrie extractive² et sur les principes, règles et règlements internationaux en vigueur régissant les relations entre le propriétaire des données recueillies au moyen de techniques de télédétection et le pays auquel ces données se rapportent et activités actuellement menées par les organismes des Nations Unies³, ainsi que du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles⁴;

2. Reconnaît la qualité des rapports généraux consacrés aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et des ressources minérales et à la coordination interinstitutions;

¹ E/C.7/1994/2.

² E/C.7/1994/3.

³ E/C.7/1994/11.

⁴ E/C.7/1994/12.

3. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les ressources en eau et un autre sur les ressources minérales qui seraient axés sur les thèmes suivants : progrès réalisés dans le sens du développement durable, coordination et intégration des activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, changements introduits par l'Organisation des Nations Unies en application d'Action 21⁵ et évaluation du succès des programmes dans la réalisation des objectifs fixés;

4. Prie également le Secrétaire général d'établir à l'intention du Comité des ressources naturelles lors de sa troisième session un rapport répertoriant les données techniques et autres informations qui seront captées par les futurs satellites et mises à la disposition du secteur public, et définissant les modalités selon lesquelles ces données seront reçues;

5. Invite les commissions régionales et les institutions spécialisées du système des Nations Unies à établir des rapports d'information concis sur leurs activités ayant un lien direct avec le mandat du Comité;

6. Demande que ces rapports d'information soient distribués au membres du Comité au moins deux semaines avant la troisième session.

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 2-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies numéro de vente F.93.I.8 et correctif), résolution 1, annexe II.